



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 848-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (AJOUT DES CONNEXIONS À L'ÉGOUT ET MODIFICATIONS AU FINANCEMENT)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 est modifié par l'ajout des termes « ou d'une demande acceptée de connexion à l'égout municipal auprès du Service de l'ingénierie » en fin de phrase.

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 4 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

7° La résidence est située en périmètre urbain, possède une installation septique et les travaux visés résulteront en sa connexion à l'égout municipal.

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 6 est modifié par l'ajout, à la fin de l'alinéa, de : « Un financement d'un minimum de 10 000 \$ et d'un maximum de 50 000 \$ peut être accordé, par résidence isolée, dans le cadre de ce programme. »

ARTICLE 4

L'article 11 est remplacé par : « La Ville ajoutera la somme de 400 \$ au montant financé à titre de frais administratifs liés au traitement de la demande et du prêt. À la demande du demandeur, ces frais pourront être ajoutés au montant financé à titre de frais administratifs liés au traitement de la demande et du prêt. »



ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	2024-10-15
Avis de motion :	2024-10-15
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

Projet de règlement